

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

AMENDEMENT

N ° CL227

présenté par

M. Batut, M. Trompille, Mme Le Feu, M. Boudié, M. Zulesi, Mme Krimi, M. Questel,
Mme Vanceunebrock, M. Daniel et M. Fiévet

ARTICLE 21

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.